

AVIS PUBLIC

« Aux personnes habiles à voter d'un secteur »

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés par le réseau d'égout.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 septembre 2026, le conseil municipal de Saint-Germain-de-Grantham a adopté le règlement numéro 862-25 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 1 050 925 \$ et un emprunt au fonds général de 321 432 \$ pour des travaux de vidange des boues au site des eaux usées.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 862-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 16 septembre 2026, au bureau de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, situé au 233 chemin Yamaska à Saint-Germain-de-Grantham.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 862-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 284. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 862-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h le 17 septembre 2026, au bureau municipal situé au 233, chemin Yamaska à Saint-Germain-de-Grantham.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h, à l'exception des jours fériés.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 8 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 8 septembre 2026;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 8 septembre 2026;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 8 septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Le secteur correspond à la zone desservie par le réseau d’égout.



DONNÉ à Saint-Germain-de-Grantham, ce 10^e jour du mois de septembre 2026.


Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d’office avoir publié l’avis public ci-annexé en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal et sur le site Internet de la Municipalité ce 10^e jour du mois de septembre 2026 entre 8 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de septembre 2026.


Julie Galarneau, ADM. A.
Directrice générale et greffière-trésorière